

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	19/2026
Mise en ligne le	07/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 26 mars 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er avril 2026

Objet de la délibération

Domaine communal – Parcelle AD 438 - Implantation de canalisations souterraines et de coffrets – Convention de servitudes avec ENEDIS - Adoption

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Jean IBANEZ - Mme Christine OLIVA - M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS - M. Jérémy GARCIA - Mme Géraldine GROLIER - M. François BATOCHE - M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU - Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER - M. Xavier COMBETTES - M. Julien BERETTI - Mme Christelle MUSICCO - Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY - Mme Laurence BOISVILLE - M. Sébastien CAMMAL - M. Stéphane PUJOL – Mme Anne-Laure ITIER

Représentée Mme Pascale LOCK-JEANJEAN pouvoir à Mme Catherine ITIER

Absente Mme Sylvie COSTA

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Madame Maud DUPUIS présente l'affaire ;

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et au regard du raccordement autorisé d'installations photovoltaïques, ENEDIS nous sollicite pour l'implantation de 3 canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 87 mètres linéaires, ainsi que de coffrets, sur la parcelle communale cadastrée section AD, n°438, correspondant à l'emprise de l'école primaire « Andrée Cosso ».

A cet effet, il convient d'adopter une convention de servitudes relative à l'implantation desdits ouvrages.

Ces droits de passage et d'accès sont nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces ouvrages et constituent des servitudes réelles au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AD 438.

Au titre de cette convention, aucune indemnité n'est prévue.

Je vous demande donc :

- d'adopter la convention de servitudes, telle qu'annexée aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, Madame la 1^{ère} Adjointe, à la signer ainsi que tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.

La présente délibération peut, si elle est contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.